

# Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Dénomination **ADDITIF POUR GPL - VOITURE - SPRAY 150 ML**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Additif pour GPL (voitures).**

#### Utilisations Déconseillées

Toute utilisation autre que celles identifiées.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	<b>Datacol s.r.l.</b>	
Adresse	<b>Località Ritonda, 100</b>	
Localité et Etat	<b>37047 ZAI - San Bonifacio</b>	<b>(Verona)</b>
	<b>Italia</b>	
	<b>Tél. +39 045 6173888</b>	
	<b>Fax +39 045 6173887</b>	

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

**info@datacol.com**

Adresse du Responsable:

**DATACOL FRANCE SARL**  
**31, RUE DES PEUPLIERS**  
**ZA DU PETIT NANTERRE**  
**92000 NANTERRE**  
**FRANCE**  
**siege@datacol-france.com**  
**Tel: +33(0)1 41 19 50 73**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59 (24h)**

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Cancérogénicité, catégorie 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection du visage.
<b>P102</b>	Tenir hors de portée des enfants.
<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P201</b>	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

**Contient:** HYDROCARBURES C10, >1% NAPHTALENE

### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>BUTANE</b>		
CAS	106-97-8 $30 \leq x < 40$	<b>Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U</b>
CE	203-448-7	
INDEX	601-004-00-0	
N° Reg.	01-2119474691-32-XXXX	
<b>ISO-BUTANE</b>		
CAS	75-28-5 $20 \leq x < 25$	<b>Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U</b>
CE	200-857-2	
INDEX	601-004-00-0	
<b>PROPANE</b>		
CAS	74-98-6 $20 \leq x < 25$	<b>Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U</b>
CE	200-827-9	
INDEX	601-003-00-5	
N° Reg.	01-2119486944-21-XXXX	
<b>HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES &lt;2% AROMATIQUES</b>		
CAS	$14,5 \leq x < 15$	<b>Asp. Tox. 1 H304, EUH066, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: P</b>
CE	918-481-9	
INDEX		
N° Reg.	01-2119457273-39-XXXX	
<b>HYDROCARBURES C10, &gt;1% NAPHTALENE</b>		
CAS	64742-94-5 $1,5 \leq x < 2$	<b>Carc. 2 H351, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066</b>
CE	919-284-0	
INDEX		
N° Reg.	01-2119463588-24-XXXX	
<b>1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE</b>		
CAS	95-63-6 $0,1 \leq x < 0,2$	<b>Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411</b>
CE	202-436-9	
INDEX	601-043-00-3	

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

#### NAPHTALÈNE

CAS 91-20-3 0,1 ≤ x < 0,2 **Flam. Sol. 2 H228, Carc. 2 H351, Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1**

CE 202-049-5

INDEX 601-052-00-2

#### MESITYLENE

CAS 108-67-8 0,09 ≤ x < 0,1 **Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411**

CE 203-604-4

INDEX 601-025-00-5

#### CUMENE

CAS 98-82-8 0,04 ≤ x < 0,05 **Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C**

CE 202-704-5

INDEX 601-024-00-X

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 82,76 %

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de consultation d'un médecin gardez la fiche de données de sécurité de la préparation ou, à défaut, l'étiquette.

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

##### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Jets d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

##### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

##### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

##### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 2B

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Suivez les instructions sur étiquette ou sur la fiche d'information. Reportez-vous aux informations sur l'utilisation en toute sécurité lorsque jointes à cette fiche de données de sécurité.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2019
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α` 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιγόνους παράγοντες κατά την εργασία"»
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemičkim na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
PRT	Portugal	Decreto-Lei n.º 1/2021 de 6 de janeiro, valores-limite de exposição profissional indicativos para os agentes químicos. Decreto-Lei n.º 35/2020 de 13 de julho, proteção dos trabalhadores contra os riscos ligados à exposição durante o trabalho a agentes cancerígenos ou mutagénicos
POL	Polska	Rozporządzenie Ministra Rodziny, Pracy i Polityki Społecznej z dnia 12 czerwca 2018 r. w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**

SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

**BUTANE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1900				
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000	
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000	
VLA	ESP		800			
VLEP	FRA	1900	800			
TLV	GRC	2350	1000			
GVI/KGVI	HRV	1450	600	1810	750	
NDS/NDSch	POL	1900		3000		
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
TLV-ACGIH				2377	1000	

**ISO-BUTANE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1900				
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000	
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000	
VLA	ESP		800			
VLEP	FRA	1900	800			
TLV	GRC	2350	1000			
GVI/KGVI	HRV	1450	600	1810	750	
NDS/NDSch	POL	1900		3000		
WEL	GBR	1450	600	1810	750	
TLV-ACGIH				2377	1000	

**PROPANE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1800				
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000	
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000	
TLV	GRC	1800	1000			
NDS/NDSch	POL	1800				
MV	SVN	1800	1000			
TLV-ACGIH			1000			

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	300	50	600	100	
NDS/NDSch	POL	300		900		
WEL	GBR		100			
TLV-ACGIH		1200	184			

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				125				
				mg/kg bw/d				
Inhalation				185				871
				mg/m3				mg/m3
Dermique				125				208
				mg/kg/d				mg/kg bw/d

**HYDROCARBURES C10, >1% NAPHTALENE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	100		200		TRGS900
WEL	GBR	250		500		EH40/2005
TLV-ACGIH		200				PEAU A4, skin

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale	NPI			2,1				
				mg/kg bw/d				

**NAPHTALÈNE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
WEL	GBR	53	10	80	15	PEAU
OEL	EU	50	10			
TLV-ACGIH		52	10			

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100				
AGW	DEU	100	20	200	40	
MAK	DEU		20		40	
VLA	ESP	100	20			
VLEP	FRA	100	20	250	50	
TLV	GRC	125	25			
VLEP	ITA	100	20			
VLE	PRT	100	20			
NDS/NDSCh	POL	100		170		
WEL	GBR		25			
OEL	EU	100	20			
TLV-ACGIH		123	25			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,12	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,12	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,56	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	13,56	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,41	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	2,34	mg/kg

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg bw/d	100	29,4	100	29,4
Inhalation	29,4 mg/m3	29,4 mg/m3	29,4 mg/m3	29,4 mg/m3	100 mg/m3	100 mg/m3	100 mg/m3	100 mg/m3
Dermique				9512 mg/kg bw/d				16171 mg/kg bw/d

**MESITYLENE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100				
AGW	DEU	100	20	200	40	
MAK	DEU	100	20	200	40	
VLA	ESP	100	20			
VLEP	FRA	100	20	250	50	
TLV	GRC	125	25			
VLEP	ITA	100	20			
VLE	PRT	100	20			
NDS/NDSCh	POL	100		170		
MV	SVN	100	20			
MV	SVN	100	20			INHALA
WEL	GBR		25			
OEL	EU	100	20			
TLV-ACGIH		123	25			

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>**
**CUMENE**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	100		250		PEAU
AGW	DEU	100	20	250	50	PEAU
VLA	ESP	100	20	250	50	PEAU
VLEP	FRA	100	20	250	50	PEAU
TLV	GRC	245	50	370	75	
VLEP	ITA	100	20	250	50	PEAU
VLE	PRT	100	20	250	50	PEAU
NDS/NDSch	POL	100		250		
MV	SVN	100	20			PEAU
WEL	GBR	125	25	250	50	PEAU
OEL	EU	50	10	250	50	PEAU
TLV-ACGIH		246	50			

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**
**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	aérosol	
Couleur	incolore	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	7	
Point de fusion ou de congélation	< -180 °C	
Point initial d'ébullition	> -35 °C	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	< -80 °C	
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	1,37 % (V/V)	
Limite supérieur d'inflammabilité	9,5 % (V/V)	



**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques** ... / >>

Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Pression de vapeur	5,5 bar	Température:20 ° C
Densité de vapeur	Pas disponible	
Densité relative	0,615-0,620	
Solubilité	non-miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	460 °C	
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	Pas disponible	
Propriétés explosives	Pas disponible	
Propriétés comburantes	Pas disponible	

**9.2. Autres informations**

VOC (Directive 2010/75/CE) : 89,43 %

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**BUTANE**

Éviter le contact avec: acides forts, agents oxydants, agents réducteurs, alcalis forts.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.

**BUTANE**

Éviter l'exposition à: hautes températures, flammes nues, sources d'ignition, sources de chaleur, surfaces surchauffées, chaleur. Possibilité d'explosion.

**ISO-BUTANE**

Éviter l'exposition à: hautes températures, flammes nues, sources d'ignition, sources de chaleur, surfaces surchauffées, chaleur. Possibilité d'explosion.

**PROPANE**

Éviter l'exposition à: hautes températures, flammes nues, sources d'ignition, sources de chaleur, surfaces surchauffées, chaleur. Possibilité d'explosion.

**10.5. Matières incompatibles**

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

**BUTANE**

Éviter le contact avec: acides forts, alcalis forts, agents oxydants, agents réducteurs.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l  
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

BUTANE  
LD50 (Or.) > 2000 mg/kg  
LD50 (Der) > 2000 mg/kg  
LC50 (Inh) 658 mg/l/4h rat

PROPANE  
LD50 (Or.) > 2000 mg/kg  
LD50 (Der) > 2000 mg/kg  
LC50 (Inh) > 20000 ppm/4h

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE  
LD50 (Or.) 7000 mg/kg rat

ISO-BUTANE  
LC50 (Inh) 570000 ppm/4h rat (IUCLID)

NAPHTALÈNE  
LD50 (Der) > 2000 mg/kg rat (OECD 402).

MESITYLENE  
LD50 (Or.) 6000 mg/kg Rat  
LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat

CUMENE  
LD50 (Or.) 1400 mg/kg Rat  
LD50 (Der) > 3160 mg/kg Rabbit  
LC50 (Inh) > 17,6 mg/l/6h Rat

HYDROCARBURES C10, >1% NAPHTALENE  
LD50 (Or.) > 5000 mg/kg rat (OECD 420).  
LD50 (Der) > 2000 mg/kg rabbit

HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES  
LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat  
LD50 (Der) > 5000 mg/kg Rabbit  
LC50 (Inh) > 4951 mg/l/4h rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES  
Une exposition répétée peut provoquer une peau sèche.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES  
Non irritant (OCDE 405).

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES  
Non sensibilisant (OCDE 406). Analogie.

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES  
Négatif (OCDE 471). Analogie.

### CANCÉROGÉNÉCITÉ

Susceptible de provoquer le cancer

HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES  
Négatif (OCDE 453). Analogie.

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES  
Négatif (OCDE 414). Analogie.  
Négatif (OCDE 421). Analogie.

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALCANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES  
Négatif (OCDE 408). Analogie.

### DANGER PAR ASPIRATION

Exclue puisque l'aérosol ne permet pas l'accumulation dans la bouche d'une quantité significative de produit

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

#### NAPHTALÈNE

LC50 - Poissons	1,5 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	2,16 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,5 mg/l/72h Skeltonema costatum
NOEC Chronique Poissons	0,37 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,6 mg/l Daphnia pulex

#### MESITYLENE

LC50 - Poissons	12,52 mg/l/96h Carassius auratus
EC50 - Crustacés	6 mg/l/48h Daphnia magna

#### HYDROCARBURES C10, >1% NAPHTALENE

LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (OECD 203)
EC50 - Crustacés	1,4 mg/l/48h Daphnia magna

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	3,7 mg/l/72h Selenastrum capricornutum (OECD 201).
NOEC Chronique Crustacés	0,3 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	10 mg/l Selenastrum capricornutum (OECD 201).

### HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES

LC50 - Poissons	> 1000 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 1000 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l/72h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats de pétrole, charbon, extraits végétaux: ce sont des mélanges d'hydrocarbures paraffiniques, naptéiques, diterpéniques et aromatiques. Leur comportement sur l'environnement dépend de leur composition. Utiliser de toute manière les bonnes méthodes de travail en évitant de déverser ces produits dans l'environnement. En général ce sont des produits faiblement biodégradables.

**BUTANE**  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
Rapidement dégradable

**PROPANE**  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
Rapidement dégradable

**1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE**  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
Rapidement dégradable

**ISO-BUTANE**  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
Rapidement dégradable

**NAPHTALÈNE**  
NON rapidement dégradable

**MESITYLENE**  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
NON rapidement dégradable

**CUMENE**  
Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l  
Rapidement dégradable

**HYDROCARBURES C10, >1% NAPHTALENE**  
Inhéremment dégradable

**HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES**  
Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**BUTANE**  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,89  
BCF 33

**PROPANE**  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,86  
BCF 13

**1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE**  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 4,09  
BCF 243

**ISO-BUTANE**  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,76  
BCF 27

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques** ... / >>

NAPHTALÈNE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,3  
BCF > 100

MESITYLENE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,42

CUMENE  
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,55  
BCF 94,69

**12.4. Mobilité dans le sol**

BUTANE  
Coefficient de répartition : sol/eau 2,95

PROPANE  
Coefficient de répartition : sol/eau 2,66

1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE  
Coefficient de répartition : sol/eau 3,04

ISO-BUTANE  
Coefficient de répartition : sol/eau 1,54

MESITYLENE  
Coefficient de répartition : sol/eau 2,87

CUMENE  
Coefficient de répartition : sol/eau 2,946

HYDROCARBURES, C10-C13, n-ALKANES, ISO-ALKANES, CYCLIQUES <2% AROMATIQUES  
Coefficient de répartition : sol/eau 1,78

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1950

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: AEROSOLS  
IMDG: AEROSOLS  
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: -

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: -- Special provision: -	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo: Pass.: Special provision:	Quantité maximale: 150 Kg Quantité maximale: 75 Kg A145, A167, A802	Mode d'emballage: 203 Mode d'emballage: 203

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 40

Substances contenues

Point	75	BUTANE N° Reg.: 01-2119474691-32-XXXX
Point	75	ISO-BUTANE
Point	75	NAPHTALÈNE
Point	75	1,2,4-TRIMÉTHYLBENZÈNE
Point	75	MESITYLENE

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 2: Dangereux pour les eaux

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

BUTANE

PROPANE

HYDROCARBURES C10, >1% NAPHTALENE

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Gas 1A</b>	Gaz inflammable, catégorie 1A
<b>Aerosol 1</b>	Aérosol, catégorie 1
<b>Aerosol 3</b>	Aérosol, catégorie 3
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Flam. Sol. 2</b>	Matière solide inflammable, catégorie 2
<b>Press. Gas (Liq.)</b>	Gaz liquéfié
<b>Carc. 2</b>	Cancérogénicité, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H228</b>	Matière solide inflammable.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H351</b>	Susceptible de provoquer le cancer.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests

**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:



**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

01 / 02 / 03 / 07 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.